



**Demande  
D'Enregistrement  
ICPE**

**Pièce Jointe n°15**

**Compatibilité du projet avec les  
plans, schémas, programmes**

**TC ENVIRONNEMENT**

**Création d'un centre de  
collecte et de traitement de  
pneumatiques usagés à  
Cercy-la-Tour (58)**

**Mars 2023**

## SOMMAIRE

<b>1. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.....</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Compatibilité du projet.....	3
<b>2. Compatibilité du projet avec le PNPD .....</b>	<b>5</b>
2.1 Présentation générale.....	5
2.2 Compatibilité du projet.....	5
<b>3. Compatibilité du projet avec le PRPGD .....</b>	<b>6</b>
3.1 Présentation générale.....	6
3.2 Compatibilité du projet.....	6

## TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 dont le projet est concerné .....</i>	<i>4</i>
<i>Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du PNPD 2014-2020.....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les grands axes du PNPD 2021-2027 .....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté .....</i>	<i>7</i>

# 1. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

## 1.1 Présentation générale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures (PDM), ont été adoptés pour la période 2022-2027 en comité de bassin le 03 mars 2022. Il présente 14 orientations fondamentales relatives à la gestion des eaux superficielles et souterraines :

- Orientation 1 : repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Orientation 2 : réduire la pollution par les nitrates
- Orientation 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Orientation 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Orientation 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Orientation 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Orientation 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Orientation 8 : préserver et restaurer les zones humides
- Orientation 9 : préserver la biodiversité aquatique
- Orientation 10 : préserver le littoral
- Orientation 11 : préserver les têtes de bassin versant
- Orientation 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Orientation 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Orientation 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

## 1.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 dont le projet est concerné.

**Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions issues des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 dont le projet est concerné**

Orientations Fondamentales		Dispositions		Compatibilité
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-1	<p>Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitant l'imperméabilisation des sols,</li> <li>- privilégiant le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,</li> <li>- faisant appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,</li> <li>- réutilisant les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles</li> <li>- Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales en déconnectant les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement</li> </ul>	<p>De nombreux espaces verts seront aménagés au sein du site. Les voiries seront imperméables de manière à s'assurer de l'absence de pollution du milieu naturel en cas de déversement de liquides dangereux tel que les eaux d'extinction incendie (prescription ICPE).</p> <p>Les eaux pluviales s'infiltreront en partie au niveau des espaces non imperméabilisés conservés au sein du site.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront éventuellement récupérées pour l'arrosage des espaces verts.</p> <p>Les réseaux de collecte des eaux pluviales et d'assainissement seront indépendants.</p>
		3D-2	<p>Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p>	<p>Le rejet des eaux pluviales issues du site transiteront par un bassin de rétention afin de maîtriser le débit de fuite au réseau EP de la ZAE.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront éventuellement récupérées pour l'arrosage des espaces verts.</p>
		3D-3	<p>Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p>	<p>Les eaux pluviales seront collectées, traitées et rejetées au réseau EP de la ZAE, conformément à la réglementation.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur hydrocarbures puis seront stockées temporairement dans un bassin de rétention étanche correctement dimensionné avant rejet à un débit maîtrisé au réseau EP de la ZAE.</p> <p>Les eaux pluviales rejetées feront l'objet d'une surveillance régulière (<i>a minima</i> annuelle). Cette surveillance permettra de vérifier le respect des valeurs limites d'émission édictées dans les arrêtés ministériels applicables.</p>

**Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.**

## 2. Compatibilité du projet avec le PNPD

### 2.1 Présentation générale

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PNPD 2014-2020 s'inscrit dans la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire ; il est également issu de l'application de la Directive Cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre, pour chaque état membre, d'une planification nationale relative à la prévention des déchets. Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises. L'arrêté du 18 août 2014 approuve le PNPD 2014-2020 en application de l'article L.541-11 du code de l'environnement.

Étant arrivé à son terme, un nouveau plan destiné à traduire les objectifs et les mesures de prévention pour la période 2021-2027 est actuellement proposé. Le projet de PNPD, soumis à la présente consultation, a fait l'objet :

- d'une concertation préalable du public du 31 juillet au 30 octobre 2021, sous l'égide de la Commission nationale du débat public ;
- d'une évaluation environnementale (rapport décrivant les incidences environnementales du plan) sur laquelle l'Autorité environnementale a émis un avis en septembre 2022 (avis n° 2022-41).

Le projet d'arrêté est en consultation du 09 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

Étant donné que le PNPD 2021-2027 n'est pas encore approuvé, il sera d'abord étudié la compatibilité du projet avec le PNPD 2014-2020.

### 2.2 Compatibilité du projet

La compatibilité du projet avec les grands objectifs du PNPD 2014-2020 est étudiée dans le tableau suivant.

*Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les objectifs du PNPD 2014-2020*

Objectifs du PNPD	Compatibilité
Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020	Le projet n'est pas concerné par cet objectif. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Au minimum, stabilisation des déchets d'activités économiques produits à l'horizon 2020	Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du projet seront limités au strict nécessaire. Toutes les dispositions seront prises pour respecter les objectifs de réduction à la source et de bonne gestion des déchets. Ils seront valorisés et traités par des prestataires agréés. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
Au minimum, stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020	Le projet n'est pas concerné par cet objectif. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

Bien qu'il ne soit pas encore approuvé, les grands axes du PNP 2021-2027 sont connus, la compatibilité du projet avec les grands objectifs de ce programme est étudiée dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les grands axes du PNP 2021-2027**

Axe	Compatibilité
<b>Axe 1</b> – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Le projet n'est pas concerné par cet objectif. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Axe 2</b> – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Les équipements projetés feront l'objet d'une maintenance préventive et de réparations si nécessaire afin de rallonger leur durée de vie. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Axe 3</b> – Développer le réemploi et la réutilisation	Le réemploi et la réutilisation de pneumatiques usagés constitue l'objectif principal du projet. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Axe 4</b> – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Toutes les dispositions seront prises pour respecter les objectifs de réduction à la source et de bonne gestion des déchets. Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage (dont le gaspillage alimentaire). <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Axe 5</b> – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Le projet n'est pas concerné par cet objectif. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

**Le projet est compatible avec le PNP 2014-2020 et la nouvelle version 2021-2027.**

### 3. Compatibilité du projet avec le PRPGD

#### 3.1 Présentation générale

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le PRPGD a été adopté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté lors de l'assemblée plénière du 15 novembre 2019.

#### 3.2 Compatibilité du projet

Le tableau suivant justifie la conformité du projet vis-à-vis des dispositions issues des grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté.

*Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les grands objectifs du PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté*

Grand objectif	Compatibilité
La prévention des déchets	<p>Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du projet seront limités au strict nécessaire. Toutes les dispositions seront prises pour respecter les objectifs de réduction à la source et de bonne gestion des déchets.</p> <p><b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b></p>
La valorisation des déchets	<p>Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du projet seront valorisés et traités par des prestataires agréés.</p> <p><b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b></p>
La réduction des quantités dirigées en ISDND	<p>Le projet n'est pas concerné par cet objectif.</p> <p><b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b></p>

**Le projet est compatible avec le PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté.**